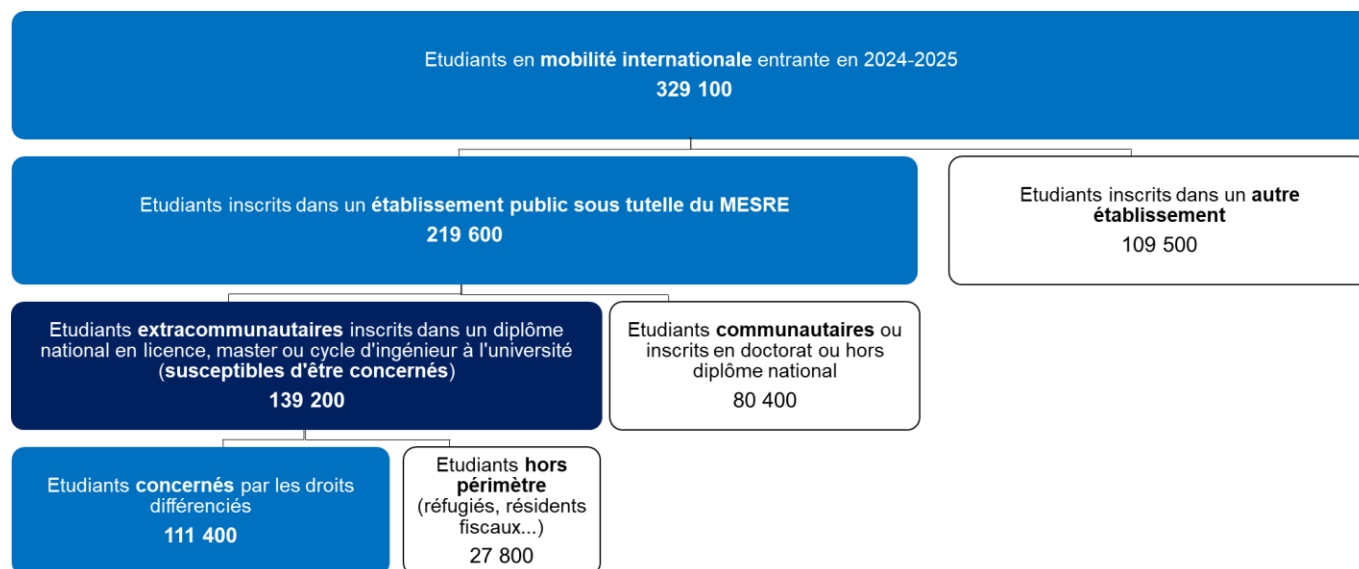


Droits différenciés : profil des étudiants internationaux concernés en 2024-2025

À la rentrée 2024, sur les 329 100 étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur français, 139 200 étudiants extracommunautaires étaient potentiellement concernés par l'application des frais d'inscription majorés par rapport aux droits communautaires, aussi appelés droits différenciés. Parmi eux, 111 400 se trouvent dans leur périmètre d'application direct, et 100 400 en sont partiellement ou totalement exonérés. En définitive, seuls 11 100 étudiants s'acquittent d'un tarif plein (+15 % en un an).

Champ des étudiants étrangers en mobilité internationale susceptibles d'être concernés par les droits différenciés



Un étudiant sur dix dans le périmètre d'application de la réforme s'acquitte pleinement des frais d'inscription différenciés

Les effectifs d'étudiants internationaux continuant de croître en 2024-2025, le nombre d'étudiants étrangers dans le périmètre d'application des frais d'inscription différenciés augmente en conséquence, passant de 108 100 à 111 400 entre les rentrées 2023 et 2024. Ces derniers doivent en principe s'acquitter d'un tarif plein, mais ont également la possibilité de bénéficier d'une exonération – totale ou partielle – accordée par leur établissement ou via d'autres critères (bourses, participation à des programmes d'échange type Erasmus+, etc.).

Lors de leur mise en place à la rentrée 2019, les droits différenciés ne s'appliquaient pas aux étudiants extracommunautaires en mobilité entrante déjà inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur les années précédentes. Ces derniers représentent une part de plus en plus faible de l'ensemble des étudiants internationaux au fil des années, du fait de leur sortie de l'enseignement

supérieur français et de leur remplacement par des étudiants extracommunautaires nouvellement entrants.

Le nombre d'étudiants s'acquittant de frais d'inscription différenciés au tarif plein progresse cette année plus rapidement (+15 %) que le nombre d'étudiants dans leur périmètre d'application (+3 %). Les étudiants exonérés restent cependant largement majoritaires, qu'il s'agisse d'exonérations totales (14 700 étudiants, +7 %) ou partielles (85 700, soit trois étudiants sur quatre dans le périmètre d'application de la réforme, +1 % en un an).

Effectifs d'étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés en 2023 et 2024

| Droits différenciés | 2023-2024 | | 2024-2025 | |
|--|----------------|------------|----------------|------------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Tarif plein | 9 600 | 8,9 | 11 100 | 9,9 |
| Exonérations partielles | 84 600 | 78,3 | 85 700 | 76,9 |
| Exonérations totales | 13 800 | 12,8 | 14 700 | 13,2 |
| <i>dont exonérations totales d'établissement</i> | <i>2 700</i> | <i>2,5</i> | <i>2 700</i> | <i>2,4</i> |
| Ensemble | 108 100 | 100 | 111 400 | 100 |

Source : MESRE-SIES

Effectifs d'étudiants internationaux susceptibles d'être concernés par les droits différenciés par type de tarif en 2024

| Droits différenciés | Effectifs | % | Evolution 2024/2023 |
|--|----------------|------------|---------------------|
| Etudiant étranger extracommunautaire hors périmètre d'application des droits majorés | 27 800 | 20,0 | -7% |
| Etudiant étranger extracommunautaire dans le périmètre d'application des droits majorés | 111 400 | 80,0 | 3% |
| dont tarif plein | 11 100 | 7,9 | 15% |
| dont exonérations totales sur bourses du gouvernement français | 2 500 | 1,8 | 3% |
| dont exonérations partielles d'ambassades | 800 | 0,6 | 42% |
| dont exonérations totales d'établissement | 2 700 | 1,9 | -2% |
| dont exonérations partielles d'établissement | 78 700 | 56,5 | -1% |
| dont exonérations totales de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre | 9 500 | 6,9 | 10% |
| dont exonérations partielles de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre | 6 200 | 4,5 | 31% |
| Ensemble | 139 200 | 100 | |

Source : MESRE-SIES

En 2024-2025, les établissements accordent autant d'exonérations que l'an passé, tandis que davantage d'étudiants sont exonérés dans le cadre de programmes d'échange ou de partenariats avec des établissements étrangers.

Davantage de tarifs pleins et d'exonérations totales en cursus master qu'en cursus licence

Parmi l'ensemble des 111 400 étudiants étrangers au sein du périmètre d'application des droits différenciés, 10 % se sont acquittés d'un tarif plein et 13 % ont été totalement exonérés. Ces proportions sont les plus élevées dans les formations d'ingénieurs et les licences professionnelles où elles atteignent respectivement 27 % et 10 % de tarifs pleins et 28 % et 26 % d'exonérations totales. De même, 15 % des étudiants en bachelor universitaire de technologie (BUT) s'acquittent d'un tarif plein, contre seulement 7 % des inscrits en master. Dans l'ensemble, 77 % des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés sont partiellement exonérés.

Répartition par filière des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés en 2024

| Type de filière | Tarifs pleins (%) | Exo. partielles (%) | Exo. totales (%) | Effectifs |
|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------|
| Cursus licence | 9 | 80 | 11 | 57 800 |
| dont licence LMD | 9 | 81 | 10 | 51 700 |
| dont licence professionnelle | 10 | 64 | 26 | 1 600 |
| dont PACES/PASS | 9 | 87 | 4 | 800 |
| dont DUT/BUT | 15 | 77 | 9 | 3 700 |
| Cursus master | 11 | 73 | 16 | 51 400 |
| dont master LMD | 7 | 79 | 14 | 41 100 |
| dont formations d'ingénieurs | 27 | 45 | 28 | 9 200 |
| dont master enseignement | 10 | 88 | 3 | 1 100 |
| Autres formations | 7 | 78 | 15 | 2 300 |
| Ensemble | 10 | 77 | 13 | 111 400 |

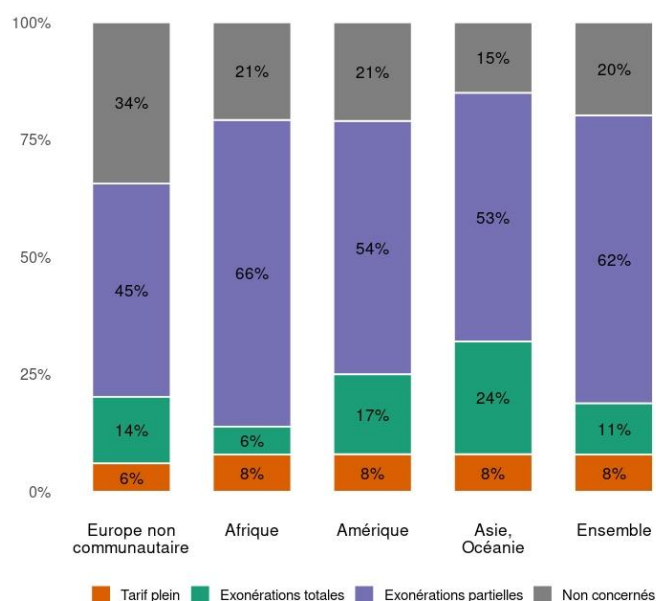
Source : MESRE-SIES

Un étudiant en provenance d'Asie ou d'Océanie sur cinq est totalement exonéré

Si 24 % des étudiants en provenance d'Asie ou d'Océanie et 17 % des étudiants américains inscrits dans une formation concernée par les droits différenciés sont totalement exonérés, seuls 6 % des étudiants africains le sont, au profit d'exonérations partielles (66 %). Ces proportions sont à mettre en lien avec le fait que les étudiants en mobilité internationale en provenance du continent africain s'inscrivent plus souvent à l'université – dont les filières sont celles avec les taux d'exonérations partielles les plus forts – que les autres étudiants mobiles, et que les étudiants en

provenance d'Asie ou d'Océanie bénéficient plus souvent d'une exonération totale de partenariat avec un établissement étranger, de programme d'échange, ou d'une autre exonération hors plafond.

Répartition des étudiants internationaux susceptibles d'être concernés par les droits différenciés par continent en 2024



Source : MESRE-SIES

Louis BODELIN
MESRE-SIES

Champ : France, établissements sous tutelle du MESRE concernés par l'application des droits différenciés.

Etudiants étrangers en mobilité internationale : étudiants étrangers inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur en France et ayant obtenu un baccalauréat ou un diplôme équivalent à l'étranger. Sont inclus les étudiants inscrits en programme d'échange.

Etudiants extracommunautaires : étudiants étrangers en mobilité internationale non ressortissants de Suisse, Monaco, Andorre ou d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen).

Etudiants susceptibles d'être concernés par les droits différenciés : étudiants extracommunautaires en mobilité inscrits dans un diplôme national en licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Certains d'entre eux demeurent cependant hors du périmètre d'application de la réforme, pour des raisons non repérables dans nos systèmes d'information (réfugiés, résidents fiscaux depuis plus de deux ans, etc.).

Source : MESRE-SIES, systèmes d'information du suivi de l'étudiant (SISE).

Pour en savoir plus : Vinet L., Bodelin L., Ndao G., « [Droits différenciés : profil et évolution des étudiants internationaux concernés par leur mise en place depuis 2019](#) », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 23.02, MESRE-DGESIP/DGRI-SIES, mars 2023.